



DÉCISION N° 2024/232

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement de mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée :

- **Le 24 décembre 2024**, à madame Nolwenn MANESSE, directrice des ressources humaines ;
- **Les 26 et 27 décembre 2024**, à madame Sophie ROCHARD, directrice en charge du traitement des copropriétés et restructuration urbaine ;
- **Les 2 et 3 janvier 2025** : à madame Céline SIMOENS, directrice en charge du pilotage de la performance et de la prospective ;

A l'effet de signer, en l'absence de la directrice générale pendant les périodes précitées :

- tout acte, contrat et transaction ainsi que correspondance relevant de la compétence de la directrice générale, telle que définie par l'article R.321-9 du code de l'urbanisme ;
- toutes décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité telles que définies par l'article R.321-10 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Les délégataires rendent compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée aux intéressées.

A Montpellier, le 20 décembre 2024

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie


Sophie LAFENÊTRE